

privilegié, de célébrer la messe de *Requiem*, ou celle de la férie, ou celle d'une vigile avec l'oraison propre d'un défunt ; il sera louable cependant de le faire, ainsi qu'il est permis et qu'il convient, par raison de piété envers ce défunt. »

—♦♦♦—

Pour la canonisation de la B. Jeanne d'Arc
Circulaire de Mgr l'Evêque d'Orléans

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE

—O—

Pour leur annoncer la première Réunion de la Sacrée-Congrégation des Rites, à propos du procès de Canonisation de la Bienheureuse Jeanne d'Arc, et réclamer leurs prières.

Mes très chers Frères,

Je viens aujourd'hui à vous, porteur d'une bonne nouvelle.

La première Congrégation relative à la Canonisation de la Bienheureuse Jeanne d'Arc se tiendra le mardi 15 avril, à Rome, sous la présidence de Son Eminence le cardinal Ferrata, ponent, c'est-à-dire à peu près comme nous dirions en français : haut commissaire de la Cause, au nom du Siège apostolique.

Il n'est pas inutile de rappeler, à ce sujet, que toute l'œuvre préparatoire à la Canonisation se ramène à établir que deux miracles ont été opérés par l'intercession du Bienheureux dont il s'agit depuis sa béatification. Les miracles opérés avant la béatification, si éclatants soient-ils, ne peuvent servir à la Canonisation. L'exigence de deux miracles depuis la béatification est du reste la seule manière, tout ensemble humiliée et audacieuse, d'appointer Dieu, de sommer Dieu, seul maître et souverain auteur des œuvres thaumaturgiques, d'exprimer sa suprême volonté sur la canonisation poursuivie. Parlez, Seigneur, parlez par votre œuvre réservée : le miracle ; j'écoute, dit l'Eglise.

En ce qui concerne l'affaire de notre Bienheureuse, j'ai extrait de mon dossier, qui en contenait plusieurs autres, trois faits, qui, après *consultations réitérées et entourées des plus*